



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20084323

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

13 -07- 2020

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
J. HAINAUT - J. L. TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : 0634 586 668

Dénomination

(en entier) : **Fondation Val de Lys**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Fondation privée**Adresse complète du siège : **Rue Beauchamp 2 à 7780 - COMINES****Objet de l'acte : Renouvellement des administrateurs - Délégation journalière****1 - Renouvellement des administrateurs**

En date du 26 juin 2019, le conseil d'Administration de la société LYSCO a nommé les 3 représentants suivants, fin de mandat en juin 2025 :

- BAUFFE Thierry
- PIETERS Jean-Jacques
- VANDESKELDE Didier

En date du 25 mars 2019, la Ville de Comines-Warneton a nommé les 3 représentants suivants, fin de mandat en juin 2025 :

- MASSE Thierry
- MOUTON Philippe
- VANDEWALLE Luc

Et en date du 26 juin 2019, le Conseil d'Administration de la fondation Val de Lys avait reconduit jusqu'à constitution du Conseil des Habitants :

- DESWARTE Lisiane
- DUMONT Aurélien
- VANDAMME Sébastien

Pour représenter le Conseil des Habitants, non encore constitué.

Le Conseil d'Administration de la Fondation Val de Lys du 24 juin 2020 a entériné ces décisions à l'unanimité

2° - Renouvellement et élection d'un Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire, et d'un trésorier

Le conseil d'Administration de la Fondation Val de Lys a élu à l'unanimité :

- Président : VANDESKELDE Didier
- Vice-Président : PIETERS Jean-Jacques
- Secrétaire : BAUFFE Thierry
- Trésorier : BAUFFE Thierry

3° - Renouvellement délégation journalière

Le Conseil d'Administration de la fondation Val de Lys du 24 juin 2020 a décidé à l'unanimité :

- De désigner BAUFFE Thierry en qualité de délégué à la gestion journalière
- De charger BAUFFE Thierry de l'exécution de ses décisions
- De déléguer à BAUFFE Thierry son pouvoir de représentation
- De délégué le Président ou le Vice-Président et le délégué à la gestion journalière pour la signature de tous actes engageant la fondation, ceux-ci agissant en qualité d'organe de la Fondation, et qui ne doivent dès lors pas produire de justificatif autre que leur désignation, sans préjudice à leur responsabilité personnelle s'ils engagent la Fondation sans décision préalable du Conseil

Didier Vandeskeldé
Président

Thierry BAUFFE
Délégué à la gestion journalière

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 23/07/2020 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).